

La cellule d'assistance juridique

Afin de suivre sereinement votre formation, l'officier juriste :

- Vous accompagne dans vos démarches juridiques et administratives ;
- Vous aide à la rédaction de vos courriers adressés auprès des tribunaux, organismes de crédits... ;
- Vous conseille et informe dans tous les domaines du droit (droit de la famille, droit de la consommation, bail d'habitation...).

Afin de mieux appréhender votre retour à la vie civile et connaître l'essentiel des notions du droit du travail, un guide « droit du travail » est mis à votre disposition dans les compagnies de formation professionnelle.

Les thèmes abordés sont :

- Le contenu du contrat de travail (période d'essai, clauses) ;
- Les différents contrats de travail ;
- Le conseil des prud'hommes.

L'officier juriste vous apportera également des réponses claires et pratiques relatives au droit du travail lors d'une information collective ou d'un entretien individuel.

L'action sociale des armées (ASA)

L'échelon social du CMFP effectue une information générale à l'ensemble des stagiaires au début de leur stage. Chaque stagiaire remplit une fiche de renseignements.

L'échelon social travaille en étroite collaboration avec le bureau du logement et la cellule d'affaires juridiques.

Les aides :

Le ministère de la défense propose :

- Des prêts immobiliers ;
- Des prêts personnels ;
- Une aide à la mobilité ;
- Les services extérieurs ;
- Résolution d'éventuels problèmes liés à la CAF, EDF, logement...

Des subventions interministérielles :

sont proposées pour :

- Les chèques vacances ;
- Centres de loisirs ;
- Séjours linguistiques ;
- Chèque Emploi Solidarité Universel (CESU).

L'échelon social :

- Propose des aides financières ;
- Propose des prêts sociaux ;
- Etablit les dossiers de surendettement.

ATTENTION

Toutes les aides ou subventions proposées sont soumises à conditions.



CHAPITRE IV VIE COURANTE ET SOUTIEN

Depuis le 01/01/2011, le CMFP est soutenu par la base de défense de POITIERS-ST MAIXENT avec 4 antennes à Fontenay-le-Comte :

Antenne service achats finances (SAF)

Antenne service soutien vie (SSV)

Antenne service soutien commun (SSC)

Antenne service administration personnel (SAP)

L'hébergement et le logement

Si vous êtes **muté** (stagiaires de l'armée de terre en formation plus de six mois) il vous appartient de faire le choix de venir avec ou sans votre famille à Fontenay-le-Comte.

En célibataire :

Le stagiaire est logé en chambre de deux, trois ou quatre en compagnie ou en bâtiment cadres. L'entretien des chambres et sanitaires dans les compagnies est à la charge des stagiaires.

Du soldat au caporal-chef, les stagiaires sont logés en compagnie à titre gratuit.

Les sous-officiers, suivant l'ancienneté et la disponibilité des chambres, sont logés en bâtiment cadres : quote-part mensuelle de 15€.

En famille :

Le bureau logement de la base de défense est au service du stagiaire et de sa famille qui demanderaient à être logés en ville.

Le bureau logement dispose de 35 logements à Fontenay-le-Comte :

- 17 logements domaniaux, du T2 au T7, rue Kléber, impasse Kléber et rue de la République ;
- 18 logements HLM, du T4 au T5, réservés Défense, résidence Franchet d'Espérey.

Tous ces logements doivent être libérés au plus tard 6 mois après la date de radiation des contrôles.

Conditions d'accès :

- Détenir un ordre de mutation ;
- Etre éligible au logement militaire (Instruction n°21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997).

Modalités pratiques :

Contact préalable avec le bureau logement de la base de défense de Poitiers Saint-Maixent :

Adjudant-chef LENOIR Tél:02 51 53 46 09

Constitution du dossier :

- Copie de l'ordre de mutation ;
- Copie de la carte nationale d'identité ;
- Copie du livret de famille à jour ;
- Dernière feuille de solde (et celle du conjoint) ;
- Avis d'imposition A-2 et A-1 ;
- Dernières quittances de loyer ;
- Justificatif du logement actuel.

Perception des équipements de protection individuelle (EPI) :

Les stagiaires perçoivent à chaque début de stage en fonction de leur formation les équipements de protection individuelle (EPI).

Lors de cette perception, un contrôle des paquetages sera effectué pour les personnels **mutés** (stagiaires de l'armée de terre en formation plus de six mois) au CMFP.

Carnet d'habillement informatisé :

En cas de perte du mot de passe, vous devrez vous présenter physiquement au magasin du corps afin que votre compte soit réinitialisé par l'officier du matériel.

Pertes, vols :

Ils font l'objet dès leur constatation d'un compte-rendu du détenteur au commandant d'unité, qu'il s'agisse de matériels collectifs ou affectés individuellement.

Fin du service actif :

Conformément à la note express N° 30070/DEF/DCCAT/LOG/APP/H/EEV du 10 février 2009, le personnel militaire en fin de service actif (AFFECTE) a l'obligation de réintégrer les effets du paquetage commun selon la quantité fixée :

➤ Effets à réintégrer à la radiation des contrôles :

- 1 sac de vie en campagne modulable TTA ;
- 2 vestes de combat bariolées TE ;
- 2 pantalons de combat TE ;
- 1 ceinturon toile VO ;
- 1 paire de brodequins de marche à jambières attenantes (BMJA).

Les stagiaires **détachés** de l'armée de terre munis d'un paquetage réduit cité ci-dessus à l'arrivée au CMFP, le réintégreront à l'unité d'appartenance à l'issue du stage, pendant les jours de formalités administratives prévus à cet effet.

A l'arrivée au CMFP, les stagiaires doivent impérativement être en possession de leur paquetage et d'une tenue de cérémonie complète : treillis de défilé, casquette, képi, barrettes et décorations pendantes, etc...

Le cercle-mess :

	Repas en semaine	Week-end et jours fériés
Petit-déjeuner	de 6h40 à 7h30*	de 7 h30 à 8h 30**
Déjeuner	de 11h45 à 12h45*	de 12h00 à 12h30*
Diner	de 18h30 à 19h30*	de 18h00 à 18h30*

* Salle EVAT uniquement.

** Salle « panier ».

Le cercle-mess vous propose d'autres prestations :**•Bar « l'Escale » :**

Du lundi au jeudi, de 09h30 à 10h15, de 11h45 à 13h30, et de 17h30 à 20h30.
Le vendredi de 09h00 à 10h00 et de 11h45 à 13h30.

•Salon de coiffure :

Le mardi de 08h30 à 16h00 (journée continue) et sur rendez-vous (à prendre au bar « l'escale »).

Le paiement de la prestation s'effectue en numéraire directement auprès du coiffeur.
Tous les personnels militaires, civils, stagiaires et leurs familles ont accès au bar l'escale et au salon de coiffure.

Divers :

Le cercle-mess a la charge de l'affectation des chambres cadre de la caserne du Chaffault. Les sous-officiers dans le bâtiment cadres sont soumis à un règlement mensuel (**le 5 de chaque mois pour le mois en cours**) effectué par chèque ou carte bleue à la cellule accueil/hébergement du cercle-mess.

Tenues :

La tenue de travail ou la tenue civile correcte sont les seules autorisées au bar « l'Escale » et dans les salles à manger.

La tenue de sport réglementaire est autorisée pour le petit déjeuner.

Le cercle mess du GSBdD assure l'alimentation des permanents et des stagiaires du CMFP.

Une carte à puce fournie par le cercle-mess est indispensable pour accéder à la chaîne restauration et permet de régler les consommations au bar. Le chargement de la carte peut s'effectuer en numéraire, ou carte bleue (minimum 15€). Une caution de 6€ est demandée pour obtenir une carte.

En cas de perte ou détérioration 10€ seront demandés pour l'établissement d'une nouvelle carte.

La caution sera rendue en échange de la carte la veille du départ au bureau hébergement.

Tarif des repas (Décembre 2011) :

		Position du Stagiaire	MIDI	SOIR
Armée de Terre	SDT-1CL-CPL	détachés	gratuit	gratuit
Armée de Terre	SDT-1CL-CPL	affectés	gratuit	gratuit
Armée de Terre	CCH -S/OFF contractuel	détachés	4,7€	4,7€
Armée de Terre	CCH-S/OFF contractuel	affectés	gratuit	4,7€
Interarmées	militaire du rang sous officier ou officier marinier	CR*/CCR**	4,7€	4,7€

*CR congé de reconversion

**CCR congé complémentaire de reconversion

Fonctionnement :

L'infirmierie est ouverte de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 08h00 à 12h00 le vendredi. Les consultations se font 2 jours par semaine à partir de 08h00, avec le cahier de consultation de la compagnie et en tenue de sport.

Visite systématique :Visite systématique annuelle (VSA) :

Tous les stagiaires (détachés et mutés) doivent arriver avec leur **visite systématique annuelle à jour**.

Visite de fin de service (VFS) :

Les stagiaires détachés seront vus en VFS par le médecin de leur unité d'appartenance 1 mois avant la radiation des contrôles.

Les stagiaires mutés seront vus pour leur VFS par le médecin du CMFP. La VFS doit s'effectuer au plus tôt un mois avant la radiation des contrôles. La prise de rendez-vous pour les visites de fin de service doit s'effectuer 3 mois avant la date de radiation des contrôles.

Aptitudes :

Les stagiaires doivent se **présenter au CMFP munis d'une aptitude adaptée à leur stage**. Certaines aptitudes nécessitent la réalisation d'examen complémentaires qui doivent être effectués avant l'arrivée au CMFP. Pour plus de précisions consultez le mémento de la FPMM sur le site intradef du CMFP.

Le prestataire de formation exige pour la formation d'Agent de Sûreté et de Sécurité Privée (ASSP), un formulaire d'aptitude spécifique que les stagiaires auront fait remplir par le médecin du SMU de leur régiment d'appartenance.

Administratif :

Tous **les stagiaires seront munis de leur livret médical réduit** à leur arrivée au CMFP, complété avec leurs antécédents médicaux-chirurgicaux. Les dossiers médicaux complets doivent être envoyés à l'antenne médicale du CMFP dans les meilleurs délais, que ce soit pour les stagiaires affectés ou les stagiaires détachés.

Tous les stagiaires doivent être détenteurs de leur **carte vitale** ou au moins de l'attestation d'assurance maladie et de leur **carte de mutuelle**. Ces documents doivent être à jour. Tout personnel non détenteur de ces documents devra faire l'avance des frais pour les soins médicaux prescrits. Le remboursement par l'assurance maladie ne s'effectuera qu'au retour de la facture acquittée.

Accès à la caserne du CHAFFAULT :

L'accès est libre mais réglementé. Tout le personnel est doté d'un badge identifié par transpondeur. Le contrôle s'effectue à vue, à l'entrée du quartier. En cas de doute il y a vérification de la carte d'identité.

L'accès se fait par l'entrée principale. **21, boulevard Hoche.**

Le portail est fermé tous les jours de 00h00 à 06h00 y compris le week-end.

La priorité appartient toujours au véhicule rentrant.

L'accès des piétons se fait par le sas ouvert 24h/24.

A leur arrivée, après vérification de leur identité sur les listes d'inscription, les stagiaires sont dirigés vers la compagnie d'accueil. Le badge d'accès sera attribué à chaque stagiaire le premier jour du stage.

Les stagiaires détenteurs d'un badge sont autorisés à pénétrer et à stationner à l'intérieur de la caserne. Un macaron est délivré par le service général après remise d'une attestation d'assurance et d'une photocopie de la carte grise du véhicule. Ce macaron doit être visible sur le pare-brise du véhicule en bas à droite afin d'être facilement identifiable par les agents de sécurité.



Au C.M.F.P la tenue portée est la tenue militaire (sauf en S.B.O). Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont portés dans les ateliers.

Les stagiaires de l'armée de terre détachés :

Les stagiaires de l'armée de terre détachés doivent être munis d'un paquetage réduit avec treillis de parade complet (T42).



Les stagiaires de la marine :

- Tenue dite « de service courant » « D », (pantalon, chemise, chaussures de travail, pull, blouson et casquette).

- Tenue de cérémonie B2, (pantalon et veste de couleur bleu, chemise blanche, cravate noire, chaussures basses noires, manteau et casquette).



Les stagiaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Paquetage composé d'une tenue de sortie et de 3 tenues « SPF1 » dont une de défilé. Les effets dits « non consommables » sont réintégrés à l'établissement de rattachement à l'issue du stage.



Les stagiaires de l'armée de l'air :

Paquetage composé d'une tenue de cérémonie et de 2 tenues de travail. Les effets dits « non consommables » sont réintégrés à l'établissement de rattachement à l'issue du stage.

Tenue de cérémonie B2, (pantalon et veste de couleur bleu, chemise blanche, cravate noire, chaussures basses noires, manteau et casquette).



Les stagiaires de la légion étrangère :

Paquetage identique à celui de l'armée de terre. Les effets spécifiques sont réintégrés à l'unité d'appartenance avant le départ vers le CMFP.



Les stagiaires de la gendarmerie nationale :

1 tenue de cérémonie « B2 », 2 tenues de travail.

Mutation

En application des directives relatives au paquetage du personnel muté, tout militaire doit rejoindre sa nouvelle affectation avec un paquetage commun réglementaire. Seuls seront réintégrés les effets délivrés à titre de supplément de paquetage ou suppléments spécifiques (propres à certains corps) et de la réglementation en vigueur.

Quelques infos pratiques

Les horaires de travail :

- Du lundi au jeudi : de 08h00 à 12 h00 et de 13h00 à 17h30 ;
- Le vendredi : de 08h00 à 12 h00.

Le régime horaire des stagiaires est identique à celui des permanents. De manière à ne pas pénaliser les stagiaires, le rassemblement quotidien des compagnies de formation professionnelle est fixé à 7h50 pour permettre aux intéressés d'être à 8h00 dans les ateliers.

Les activités sportives :

La pratique des activités physiques militaires et sportives pendant les heures de service n'est pas au programme de la formation professionnelle des stagiaires.

Toutefois des séances pourront être planifiées et encadrées en dehors des heures de service dans le cadre des club sportifs et artistiques.

Le vaguemestre :

- Ouvert du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h45.
- Le vendredi de 08h45 à 12h00.

Une boîte aux lettres se trouve à l'extérieur du bâtiment du vaguemestre.

La levée du courrier se fait à 15h50, les lundi, mardi, mercredi et jeudi.



Généralités :

Tous les stagiaires du CMFP en formation sous statut militaire sont soumis aux prescriptions du règlement de discipline générale et du règlement intérieur de l'établissement.

Ils sont tenus de se conformer aux mesures de sécurité individuelles et collectives préconisées dans le cadre de l'hygiène sécurité condition du travail (HSCT) dans le quartier et dans les ateliers de formation professionnelle.

De plus, ils obéissent aux directives des formateurs dans l'exercice de leurs fonctions pédagogiques.

Dépistage de la consommation d'alcool et de l'usage de produits stupéfiants :

Le dépistage peut être réalisé en tout lieu en situation de service quel que soit le mode de dépistage.

Radiation de stage :

La radiation de stage peut être prononcée lorsqu'un stagiaire cumule des absences ne permettant plus de poursuivre le cycle de formation professionnelle dans de bonnes conditions.

Absences - Permissions - Arrêts de maladie - Services

Les absences :

Les autorisations d'absence sont généralement d'une durée inférieure ou égale à deux heures et doivent conserver un caractère exceptionnel.

Elles sont délivrées par les commandants d'unités.

Un cahier de suivi des autorisations d'absence est mis en place dans chaque unité élémentaire.

Les permissions de longues durées :

Pour permettre aux militaires en stage au CMFP, en SFP métier du cheval, du sport ou cynotechnie d'être en position réglementaire (voir conditions ci-dessous) il est prescrit de conserver 8 jours de droits à permission utilisables pour la durée complète de la présence en FPMM (message 458678/DEF/DRHAT/COAD/SCAR du 13 mai 2011).

Sur autorisation du commandant d'unité, le stagiaire peut s'absenter de sa formation, en cas d'évènements graves (permissions à caractère social, familial ou médical) ou lors de fermeture d'établissement.

Tout retard de retour de permission ou d'absence doit faire l'objet d'un compte-rendu au chef de section ou au tuteur de formation pendant les heures de service, au cadre de permanence en dehors des heures de service.

Arrêts de maladie :

Tout arrêt de maladie prescrit par un médecin civil doit faire l'objet d'un compte-rendu téléphonique soit au commandant d'unité, au sous-officier administratif de l'unité élémentaire, au chef de section, ou au cadre de permanence en dehors des heures de service.

L'avis d'arrêt de travail ainsi que la demande d'attribution d'un congé de maladie devront être adressés au centre dans les 48 heures conformément à la note express traitant des arrêts de maladie N° 784/CMFP/DRH du 27 février 2008.

Services :

Les stagiaires sont dispensés des services régimentaires (permanence) mais peuvent être amenés à contribuer aux services de semaine. Ils peuvent participer aux différentes prestations militaires organisées par le CMFP (couleurs régimentaires, etc....).

Ils participent également aux différentes cérémonies nationales :

- Le 8 mai, le 14 juillet, le 11 novembre.

CHAPITRE V FORMALITES ADMINISTRATIVES

La composition du dossier de transition professionnelle

Pour vous inscrire au CMFP votre dossier devra réunir les pièces suivantes :

- ▶ Un projet professionnel ;
- ▶ Une fiche entretien bilan d'orientation EBO ou SBO selon le cas ;
- ▶ Une fiche navette n°2 AFPA paraphée par l'autorité militaire ;
- ▶ Le message de validation de la préinscription édité par le C.M.F.P ;
- ▶ Une attestation d'aptitude médicale en rapport avec la spécialité choisie.
(consulter le site du CMFP pour les particularités de certains métiers) ;
- ▶ L'avis du gestionnaire ;
- ▶ La notification de financement.

Ce dossier est envoyé au CMFP par votre conseiller emploi.

Chaque entrée en formation doit faire l'objet d'une décision de placement en stage établie par le gestionnaire d'armée.

Rappels : les documents à détenir à l'arrivée au CMFP

Prestations :

➤ **SBO :**

Tenue : civile correcte.

- Ordre de mission ;
- Bulletin de solde ;
- Fiche de renseignements du bénéficiaire (dossier SBO) ;
- Fournitures scolaires.

➤ **R.A.N.S :**

Tenue : militaire, paquetage réduit, képi, treillis de défilé, musette, tenue de sport.

- Ordre de mission ;
- Fournitures scolaires (+ compas et rapporteur) ;
- Bulletin de solde ;
- Le livret médical réduit à jour devra être transmis à la DRH/PRVC.

➤ **Formation professionnelle :**

- Relevé d'identité bancaire ;
- Dernier bulletin de solde ;
- Carte d'identité militaire ;
- Le cas échéant : un certificat médical d'aptitude spécifique à certaines formations ;
- Accès véhicule : copie de la carte grise et de l'assurance du véhicule.

Tenue : militaire, paquetage complet y compris tenue de défilé.

Réintégration du paquetage pour les affectés à l'issue du stage.

Lorsque nécessaire, les stagiaires perçoivent des équipements de protection individuelle.

Prévoir 6€ de caution en chèque ou espèces pour la carte de repas.

Rappels : les documents à détenir à l'arrivée au CMFP

Prise en charge du changement de résidence :

Ouverture de droit :

Pour les stagiaires, la prise en charge par l'administration des frais de changement de résidence du personnel militaire est conditionnée par le fait que le militaire concerné se trouve dans l'obligation de déménager lorsqu'il reçoit une affectation dans une garnison différente. Cette obligation résulte normalement **d'un O.M. (ordre de mutation)** avec changement de résidence (**ACR**). Toutefois, d'autres situations ouvrent droit à changement de résidence, comme la cessation de l'état militaire ou le retour à la vie civile à l'expiration d'un contrat d'engagement.

Prise en charge :

L'Etat prend en charge le transport, ainsi que les frais d'hôtel et de restaurant de l'intéressé, de son conjoint et des personnes à sa charge.

Le transport de mobilier doit être effectué obligatoirement par un **professionnel** du déménagement (constitution d'un dossier préalable avec avance de 90% puis d'un dossier de liquidation).

Si le stagiaire effectue son **transport de bagages par la voie routière**, il doit fournir un ticket de carburant détaillé et les tickets de péage.

Si le stagiaire effectue son **transport de bagages par la SNCF**, il doit utiliser le service bagage et fournir le billet de train et une facture indépendante de la prestation bagages.

Délais :

Le déménagement peut intervenir au plus tôt 3 mois avant la date de la mutation et au plus tard dans les trois ans qui suivent cette date.

**Des informations complémentaires peuvent être
obtenues auprès de votre trésorier ou à la cellule
SAF/IJS/CR du CMFP
(tel 02 51 53 49 86 ou 821 851 49 86).**

Numéros de téléphone utiles

1^{ère} Compagnie

Commandant d'unité : 02 51 53 49 10
 Officier adjoint/pédagogique : 02 51 53 49 36
 ☎ : 02 51 53 49 19

2^{ème} Compagnie

Commandant d'unité : 02 51 53 49 20
 Officier adjoint/pédagogique : 02 51 53 49 31
 ☎ : 02 51 53 49 29

3^{ème} Compagnie

Commandant d'unité : 02 51 53 49 50
 Officier adjoint/pédagogique : 02 51 53 49 56
 ☎ : 02 51 53 49 59

Présidents de catégories

Président des EVAT : 02 51 53 49 45
 Président des sous-officiers : 02 51 53 49 68

Bureau de logement de la base de défense

02 51 53 46 09

Direction Générale de la Formation Professionnelle (DGFP)

Cellule réservation : 02 51 53 46 12
 ☎ : 02 51 53 46 42
 Cellule conseil emploi : 02 51 53 49 74

Référent Ressources Humaines

Préparation au retour à la vie civile : 02 51 53 46 63

Principales abréviations

ADM	Antenne Défense Mobilité
AFPA	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
ARD	Agence de Reconversion de la Défense
BARLE	Bureau d'Aide à la Reconversion de la Légion Etrangère
BGP	Bureau de Gestion du Personnel
BML	Bureau Maintenance et Logistique
CAF	Calendrier des Actions de Formation
SCA	Service du Commissariat des Armées
CDS	Chef De Section
CE	Conseiller en Emploi
CCE	Cellule Conseil Emploi
CCP	Certificat de Compétences Professionnelles
CIDJ	Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse
CMA	Centre Médical des Armées
CMFP	Centre Militaire de Formation Professionnelle
COMSMA	Commandement du service militaire adapté
CV	Curriculum Vitae
DEG	Direction de l'Enseignement Général
DGFP	Direction Générale de la Formation Professionnelle
DL	Détachement de Liaison
DRHAT	Direction des Ressources Humaines de l'Armée de Terre
EVSMA	Engagé Volontaire du Service Militaire Adapté
EPI	Equipement de protection individuelle
FCSAD	Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense
FPM	Formation Professionnelle en Milieu Militaire
HSCT	Hygiène Sécurité Condition du Travail
IAMS	Indemnité pour Activités Militaires Spécifiques
IDPNO	Indemnités de Départ des Personnels Non Officiers
IJS	Indemnité Journalière de Stage
IM	Instruction Ministérielle
INFREP	Institut National de Formation et de Recherche sur l'Education Permanente
MDR	Militaire Du Rang
MICM	Majoration de l'Indemnité pour Charges Militaires
OSC	Officier Sous Contrat
PDM	Pôles Défense Mobilité
PE	Période en Entreprise
PRVC	Préparation au Retour à la Vie Civile
RANS	Remise à Niveau Scolaire
SBO	Session Bilan Orientation
SOC	Sous Officier de Carrière
TRE	Technique de Recherche d'Emploi
VSSMA	Volontaire Stagiaire du Service Militaire Adapté

LISTE DES FORMATIONS DISPENSEES AU C.M.F.P.

FORMATION	CHEF DE SECTION	N° DE TEL
Agent d'accueil touristique	ADC DAVID	02.51.53.49.38
Agent de restauration - (Crêpier-pizzaïolo-saladier)	ADJ TRICOIRE	02.51.53.49.16
Agent de sûreté et de sécurité privée	ADC COUSTILLAC	02.51.53.49.23
Agent d'entretien du bâtiment	ADC STEPHAN	02.51.53.49.78
Agent magasinier	ADC MERCIER	02.51.53.49.22
Assistant de vie aux familles	ADC DELMAS	02.51.53.49.26
Assistant d'exploitation en transports routiers de marchandises	ADC DAVID	02.51.53.49.38
Carreleur	ADC DAVID	02.51.53.49.38
Carrossier réparateur - initiation à la peinture	ADC DELMAS	02.51.53.49.26
Comptable assistant	ADJ GUERER	02.51.53.49.12
Electricien d'équipement	ADC GROMMIER	02.51.53.49.24
Employé commercial en magasin	ADJ GUERER	02.51.53.49.12
Fraiseur d'outillages en commande numérique	SCH FERNANDEZ	02.51.53.49.15
Installateur antenniste	ADC DAVID	02.51.53.49.38
Installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables	ADJ GUERER	02.51.53.49.12
Installateur en thermique et sanitaire, CCS énergies renouvelables	ADJ GUERER	02.51.53.49.12
Maçon	ADC DAVID	02.51.53.49.38
Manager d'univers marchand	ADJ GUERER	02.51.53.49.12
Mécanicien automobile	ADJ MOREAU	02.51.53.49.21
Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option matériels de parcs et jardins	ADJ MOREAU	02.51.53.49.21
Mécanicien réparateur de cycles et motocycles	ADJ MOREAU	02.51.53.49.21
Menuisier d'agencement	ADJ FISCHER	02.51.53.49.25
Monteur dépanneur frigoriste	ADC JOLLET	02.51.53.49.13
Ouvrier du paysage	ADJ FISCHER	02.51.53.49.25
Peintre en bâtiment	ADJ FISCHER	02.51.53.49.25
Plaquiste	ADJ FISCHER	02.51.53.49.25
Remise à Niveau Scolaire	ADC LAVAL	02.51.53.49.11
Responsable de rayon	ADJ GUERER	02.51.53.49.12
Serveur de restaurant	ADJ TRICOIRE	02.51.53.49.16
Session Bilan Orientation	ADC DELMAS	02.51.53.49.26
Soudeur polyvalent	SCH FERNANDEZ	02.51.53.49.15
Technicien d'atelier en usinage	SCH FERNANDEZ	02.51.53.49.15
Technicien d'étude en mécanique	SCH FERNANDEZ	02.51.53.49.15
Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation	ADC JOLLET	02.51.53.49.13
Technicien en système de surveillance-intrusion et vidéoprotection	ADC COUSTILLAC	02.51.53.49.23
Tourneur sur machines conventionnelles et à commande numérique	SCH FERNANDEZ	02.51.53.49.15
Vendeur spécialisé en magasin	ADJ GUERER	02.51.53.49.12

Mise en page par la cellule études/documentation de la DGFP
 Caserne du Chaffault -BP 309 85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
 - 02 51 53 49 54 - 821 851 49 54

Site Intraterre : www.cmfp.terre.defense.gouv.fr